



Vivre, circuler, résider dans l'Union Européenne

RAPPEL

Depuis le 1er janvier 2007, les États membres de l'Union Européenne (UE), sont :

l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, Chypre, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Italie, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la République tchèque, la Roumanie, le Royaume-Uni, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède.

Les pays de l'Espace Economique Européen (EEE), sont :

- Les Etats membres de l'Union Européenne
- L'Islande, le Liechtenstein et la Norvège.

Limitations au droit de circulation et de séjour :

La liberté de circulation des citoyens français et des membres de leur famille peut être limitée pour des raisons d'ordre public, de sécurité publique ou encore de santé publique.

Par ailleurs, leur droit de séjour peut être remis en cause s'ils deviennent une charge déraisonnable pour le système d'assistance sociale du pays d'accueil. Le recours à des mesures d'assistance sociale n'entraîne toutefois pas automatiquement une mesure d'éloignement.

Les travailleurs et demandeurs d'emploi ne peuvent pas faire l'objet, pour ce seul motif, d'un éloignement.



I. Entrer et voyager dans un autre pays de l'union européenne

1. Principe de libre circulation des personnes

Tout citoyen français peut entrer et voyager dans tous les pays de l'UE ainsi que dans les Etats faisant partie de l'EEE sans avoir à remplir de formalités particulières au préalable. Cette règle n'est valable que si le séjour ne dépasse pas plus de 3 mois.

Les personnes séjournant dans un pays de l'EEE doivent impérativement être en possession de papiers d'identités en cas de contrôle par les autorités locales. Celles-ci peuvent toutefois imposer aux intéressés de signaler leur présence dans un délai raisonnable et non discriminatoire, sous peine de sanctions.

2. Membres de famille accompagnants

Les citoyens français ont le droit d'être accompagnés par les membres de leur famille proche, quelle que soit leur nationalité. Il s'agit du conjoint, d'enfants de moins de 21 ans ou à charge, des ascendants directs à charge et ceux du conjoint... Leurs conditions d'entrée sur le territoire d'un pays membre de l'UE ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'EEE sont toutefois différentes suivant qu'ils sont citoyens européens ou non :

- **Accompagnants européens ou Citoyens français :**

S'ils sont français ou communautaires, les membres de famille peuvent entrer dans l'EEE sur simple présentation d'une carte d'identité ou d'un passeport en cours de validité. Tant que leur séjour ne dépasse pas trois mois, ils ne sont soumis à aucune formalité, sauf celle de signaler leur présence, si la législation du pays d'accueil l'impose.

- **Accompagnants non européens :**

S'ils ont la nationalité d'un pays extérieur à l'EEE, les membres de la famille ont l'obligation de se munir d'un passeport en cours de validité avec, le cas échéant, un visa de court séjour, s'ils sont d'une nationalité soumise à visa. Le visa est octroyé gratuitement.

Toutefois, s'ils possèdent en France ou dans un autre Etat membre de l'UE une carte de séjour "membre de la famille d'un citoyen de l'Union", ils sont dispensés de visa. Ils peuvent entrer et résider librement jusqu'à 3 mois dans un autre Etat membre, munis de cette carte et de leur passeport, sous la réserve éventuelle de signaler leur présence si la législation du pays d'accueil le prévoit.



II. Papier indispensables à la libre circulation dans l'union européenne

1. Carte d'identité, passeport et autorisation de sortie de territoire

Pour prouver de sa citoyenneté européenne lors d'un éventuel contrôles de police, il est fortement recommandé d'avoir sa carte d'identité ou son passeport sur soi. Pour circuler dans un Etat membre de l'Union européenne, seule une carte d'identité est nécessaire. D'autre part, suite à différents accords d'association, la carte d'identité peut suffire pour un séjour touristique dans certains pays non-membres de l'UE (Croatie, Turquie, Maroc, Norvège...).

Selon le pays d'accueil, ces papiers doivent être en cours de validité. En plus d'une carte d'identité ou d'un passeport, les mineurs doivent détenir une autorisation de sortie de territoire.

2. Carte de séjour

Pour un séjour d'une durée supérieure à 3 mois dans l'un des pays de l'EEE, seuls les membres de la famille d'un citoyen de nationalité autres qu'un pays de l'Union européenne doivent posséder une carte de séjour.

Les Etats membres peuvent imposer aux citoyens de l'Union de se faire enregistrer auprès des autorités compétentes dans les 3 mois à compter de l'arrivée sur le territoire. Une attestation d'enregistrement est délivrée immédiatement qui précise le nom et l'adresse de la personne enregistrée ainsi que la date d'enregistrement.

3. Permis de conduire et contrats d'assurance

Pour conduire, il est indispensable de pouvoir présenter son permis, valable dans chaque Etat membre de l'EEE. En cas d'accident, le conducteur doit être en mesure de fournir l'attestation d'assurance du véhicule.

4. Certificats d'œuvres d'art

Pour circuler d'un Etat membre de l'Union européenne à l'autre avec des œuvres d'art, il faut un certificat ou une autorisation de sortie temporaire, ainsi qu'une déclaration d'échange de bien.



5. Certificats sanitaires, passeports pour les animaux domestiques

Pour voyager dans l'EEE avec ses animaux de compagnie, il faut se munir du certificat de vaccination antirabique de l'animal et de l'attestation de bonne santé de l'animal établie par un vétérinaire, moins de 5 jours avant le départ. D'autre part, l'animal doit être tatoué.

Pour voyager avec des espèces animales ou végétales protégées par la réglementation communautaire, il faut être en mesure d'apporter la preuve de l'origine licite de l'animal comme le permis CITES, la facture d'achat, l'attestation de cession...

6. Carte européenne d'assurance maladie

Pour bénéficier de la protection sociale dans un autre pays de l'EEE, sans avancer les frais qui seront à verser, il faut fournir la carte européenne d'assurance maladie.

En France, la carte européenne d'assurance maladie est délivrée par les caisses d'assurance maladie dont dépendent les assurés, pour une durée d'un an.

Attention ! Cette carte ne remplace pas la carte vitale, qui permet toujours le remboursement des soins en France.

7. Diplôme

Pour faire reconnaître ses diplômes dans un autre pays de l'EEE, il faut avoir en sa possession une copie conforme de ses diplômes, qu'ils soient académiques ou professionnels.